



CONSEIL MUNICIPAL **Séance Ordinaire du 15 juillet 2026**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 15 juillet 2026 :**

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Ludovic GAFFET**.

Présents : Ludovic GAFFET, Célia JACOB, Adeline JEUNOT, Damien ROUSSELET, Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, José-Marie SOLANO, Aline TOTEL, Matthieu BINET, Delphy PERESSINOTTI Florence MATHURIN-LAUREAU, Jean-Claude GIRARD, Géraldine CHEDOZ, Jean-Michel JACOTOT.

Absents : Lionel LORINCZ, Gilles DESORMIERES excusés,

Secrétaire de séance : Célia JACOB

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le procès-verbal Conseil municipal du 16 juin 2026 doit être arrêté et approuvé lors de cette séance.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de voter sur l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du 16 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

1/Actualisation des tarifs appliqués au service restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026 :

Monsieur le Maire propose d'étudier l'actualisation des tarifs appliqués au sein du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2026/2027.

En effet, suite au courrier reçu de la part de l'entreprise API RESTAURATION en date du 6 juillet 2026, titulaire du marché ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire mettant en évidence l'évolution des coûts de matière première et également ceux de main d'œuvre liée aux différentes augmentations du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), **il est nécessaire d'étudier une actualisation des prix du restaurant scolaire.**

Il est à noter que cette actualisation tarifaire découle des conditions d'exécution du marché public liant la commune et le titulaire du marché et s'appliquerait à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette actualisation tarifaire engendre une augmentation mesurée et limitée du prix du repas maternel et élémentaire, adulte de **6 centimes par repas**.

Répercussions financières par rapport au montant facturé par le fournisseur :

Prestations	Prix actuels en € TTC	Nouveaux prix en € TTC suite à l'augmentation
Repas enfant maternelle	3,76	3,82
Repas enfant élémentaire, adulte	3,83	3,89

Pour rappel, par délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2025 et du 8 octobre 2025, la commune avait décidé de maintenir les tarifs applicables sur le prix du repas en effet, la hausse des tarifs mise en évidence d'API RESTAURATION de **5 centimes par repas** était parvenue à la commune le 31 juillet 2025.

La commune avait pris la décision d'entériner un maintien des tarifs pour préserver le pouvoir d'achat des familles et avait demandé au fournisseur de faire parvenir son actualisation fin juin, début juillet à l'avenir, afin que la commune puisse délibérer en juillet en toute connaissance de cause sur une actualisation éventuelle lors de la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la grille tarifaire applicable cette année lors de la période scolaire 2025/2026 :

TARIFS Restauration scolaire : <u>Tarifs applicables actuellement</u>	
<u>Tarif repas élémentaire</u>	
1 enfant inscrit	3,78 € + 3,21 € = 6,99
3,78 (maintien du tarif actuel dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
A compter de 2 enfants	3,78 € + 2,12 € = 5,90
3,78 (maintien du tarif actuel dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
<u>Tarif repas maternel</u>	
1 enfant inscrit	3,70 € + 3,21 € = 6,91
3,70 (maintien du tarif actuel dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
A compter de 2 enfants	3,70 € + 2,12 € = 5,82
3,70 (maintien du tarif actuel dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	

Afin de prendre en considération, la nouvelle offre tarifaire de l'entreprise retenue API RESTAURATION, il est proposé aux membres de l'Assemblée de tenir compte de cette hausse et d'actualiser, la grille tarifaire de la manière suivante **uniquement sur le prix du repas** soit une hausse de 11 centimes par repas élémentaire/adulte et de 12 centimes par repas maternel à prendre en considération.

TARIFS 2026/2027 : Restauration scolaire : Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2026	
Tarif repas élémentaire / adulte	
1 enfant inscrit	3,89 € + 3,21 € = 7,10
3,89 (hausse du tarif actuel dédié au repas) ; 3,21 (maintien du tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
A compter de 2 enfants	3,89 € + 2,12 € = 6,01
3,89 (hausse du tarif actuel dédié au repas) ; 2,12 (maintien du tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
Tarif repas maternel	
1 enfant inscrit	3,82 € + 3,21 € = 7,03
3,82 (hausse du tarif actuel dédié au repas) ; 3,21 (maintien du tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
A compter de 2 enfants	3,82 € + 2,12 € = 5,94
3,82 (hausse du tarif actuel dédié au repas) ; 2,12 (maintien du tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	

La commune afin de préserver le pouvoir d'achat des administrés propose de maintenir le tarif dédié à la garderie malgré la hausse des charges de personnel.

Monsieur le Maire rappelle également la teneur des tarifs appliqués au service garderie et propose de ne pas augmenter les tarifs appliqués en proposant un maintien des grilles tarifaires votées en date du 9 juin 2021 afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des administrés concernés et de faire face à la hausse des charges de personnel.

La grille tarifaire actuellement en vigueur est la suivante :

PERISCOLAIRE

(Garderie)
Quotient Familial n° 4 - de 0 à 10 000 € : 1.76 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 3 - de 10 001 à 20 000 € : 1.99 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 2 - de 20 001 à 30 000 € : 2.19 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 1 - au-delà de 30 000 € : 2.41 € chaque session de garde

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces éléments :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix pour et 1 voix contre (Jean-Claude GIRARD) :

► **DECIDE** de valider les tarifs exposés ci-dessous et de les rendre applicables, à compter du 1^{er} septembre 2026 aux services périscolaires de la manière suivante :

TARIFS 2026/2027 : Restauration scolaire : Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2026	
Tarif repas élémentaire / adulte	
1 enfant inscrit	3,89 € + 3,21 € = 7,10
3,89 (hausse du tarif actuel dédié au repas) ; 3,21 (maintien du tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
A compter de 2 enfants	3,89 € + 2,12 € = 6,01
3,89 (hausse du tarif actuel dédié au repas) ; 2,12 (maintien du tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
Tarif repas maternel	
1 enfant inscrit	3,82 € + 3,21 € = 7,03
3,82 (hausse du tarif actuel dédié au repas) ; 3,21 (maintien du tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
A compter de 2 enfants	3,82 € + 2,12 € = 5,94
3,82 (hausse du tarif actuel dédié au repas) ; 2,12 (maintien du tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	

(Garderie)
Quotient Familial n° 4 - de 0 à 10 000 € : 1.76 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 3 - de 10 001 à 20 000 € : 1.99 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 2 - de 20 001 à 30 000 € : 2.19 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 1 - au-delà de 30 000 € : 2.41 € chaque session de garde

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

2/Actualisation des tarifs appliqués aux services extrascolaires :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé d'appliquer une nouvelle grille tarifaire issue d'une réforme portée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Côte-d'Or prenant en considération les critères suivants :

- Existence de 2 catégories uniquement :
 - Foyer dont le quotient CAF est inférieur à 750 euros ;
 - Foyer dont le quotient CAF est supérieur à 750 euros ;
- Mise en place d'un taux à l'effort déterminant le coût final pour la prestation ;
- L'instauration de montants plancher et plafond ;
- Mise en place de deux tarifs : tarif commune et tarif extérieur.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la grille tarifaire actuellement en vigueur suite à la prise en compte de la réforme CAF :

Grille tarifaire actuellement en vigueur :						
	Taux d'effort tranche 1 : QF CAF < ou = à 750 €	Taux d'effort tranche 2 : QF CAF > à 750 €	Plancher Ouges	Plafond Ouges	Plancher majoré Tarif extérieur (15%)	Plafond majoré Tarif extérieur (15%)
Journée avec repas	0,75%	1,30%	4,50	19,50	5,18	22,43
½ journée avec repas	0,50%	1,00%	2,86	13,00	3,29	14,95
½ journée sans repas	0,30%	0,60%	1,83	8,00	2,10	9,20

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'offre tarifaire actuellement en vigueur dans le cadre du marché de gestion et d'organisation pédagogique des accueils extrascolaires au Centre d'accueil et de loisirs Louise-Emile LAMY dont le titulaire est les PEP CBFC.

	Tarif mercredi	Tarif vacances scolaires
Tarif moyen jusqu'à 24 enfants maternelles et élémentaires confondus	40 €	28 €
Tarif moyen de 25 jusqu'à 32 enfants maternelles et élémentaires confondus	32 €	21,50 €
Tarif moyen de 33 jusqu'à 40 enfants maternelles et élémentaires confondus	31 €	17 €

Suite à cette proposition tarifaire permettant de trouver un équilibre économique et financier répondant aux attentes des parties concernées, Monsieur le Maire propose un maintien des grilles tarifaires afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des administrés concernés et de maintenir l'attractivité du Centre d'accueil et de loisirs sans hébergement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de rendre applicables les tarifs appliqués aux services extrascolaires exposés ci-dessous, ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026, de la manière suivante :

Grille tarifaire valable à compter du 1^{er} septembre 2026 :						
	Taux d'effort tranche 1 : QF CAF < ou = à 750 €	Taux d'effort tranche 2 : QF CAF > à 750 €	Plancher Ouges	Plafond Ouges	Plancher majoré Tarif extérieur (15%)	Plafond majoré Tarif extérieur (15%)
Journée avec repas	0,75%	1,30%	4,50	19,50	5,18	22,43
½ journée avec repas	0,50%	1,00%	2,86	13,00	3,29	14,95

½ journée sans repas	0,30%	0,60%	1,83	8,00	2,10	9,20
-----------------------------	--------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

3/Autorisation de donner mandat à l'Office National des Forêts (ONF) pour établir et émettre la facture des ventes de bois :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Vu la réforme portant sur la facturation électronique applicable à compter du 1^{er} septembre 2026,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, l'autorisation de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur CHORUS PRO, pour le compte de la commune. Cette mission est assurée à titre gratuit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

► **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la délibération.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

4/Désignation des délégués titulaire et suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Dijon métropole :

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de représentants aux structures de regroupement doit être actualisé, vu les élections municipales de mars 2026.

Suite à une sollicitation du service finances de Dijon métropole en date du 7 juillet 2026, il est nécessaire de désigner les représentants de la collectivité au sein de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Dijon métropole (CLECT).

Il est à noter que la CLECT a pour mission d'établir des rapports portant évaluation des charges transférées, dans l'ensemble des cas définis par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT intervient notamment lors de la mise en place, par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), du régime de la cotisation foncière unique ou des ressources qui s'y substitueraient.

Elle intervient également lors de tout transfert de charges ultérieur, pouvant notamment résulter d'une extension de compétences ou du périmètre de Dijon métropole, ou d'une modification de la définition de l'intérêt métropolitain

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de faire assurer représentation de la commune de la manière suivante :

- Titulaire : Ludovic GAFFET
- Suppléant : Célia JACOB

5/Informations et questions diverses :

Monsieur Ludovic GAFFET Maire informe :

- Du courrier reçu en date du 16 juin de la préfecture informant la commune de l'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), subvention d'un montant de 30 000 euros dans le cadre des travaux de valorisation paysagère et mise en place d'îlots de fraîcheur. Il s'agit de la deuxième subvention obtenue, en effet, la commune a obtenu également un fonds de concours de Dijon métropole pour un montant de 36 000 euros.

- De l'avancée du projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge avec une évolution notable, l'interlocuteur privilégié de la commune Monsieur Nicolas AUMAR, Directeur du service Projet Stratégie Energétique et Appui au Pilotage au sein de Dijon métropole a transmis à la commune un arrêt du Conseil d'Etat en date du 26 mai 2026 (Commune de Congrier, n° 495221) mettant fin aux participations concomitantes de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de la commune, la commune estime qu'il est important que l'EPCI au titre de la SEM participe à la société de projet pour assurer son rôle de supervision et de contrôle dans le cadre du développement du projet.

La commune compte sur Dijon métropole en tant qu'EPCI et partenaire essentiel pour assurer cette mission, de plus, l'EPCI dispose des compétences adaptées en énergies renouvelables, techniques, juridiques et financières pour répondre aux objectifs et aux attentes du projet.

Il est à noter qu'une réunion publique sera organisée le mardi 8 septembre de 18H00 à 20H00 animée par les partenaires concernés en lien avec les représentants de la commune pour présenter aux habitants les projets de centrale photovoltaïque sur l'aéroport mais également sur l'ancienne décharge.

Ce temps d'échanges participatif sera aussi l'occasion de répondre aux questions des habitants et de mieux appréhender ces projets stratégiques.

Madame Célia JACOB (2ème adjointe) informe :

- De la tenue de la Commission des aînés le mercredi 22 juillet à 18H00 afin d'échanger et de décider du choix des colis.

- De la belle réussite des animations et festivités mises en place les 13 et 14 juillet permettant de réunir les habitants et de profiter des activités proposées : jeux gonflables, mini-golf, jeux en bois, buvette et barbecue pour passer un moment en toute convivialité. L'animation musicale proposée par DJ Jo Monsieur Joel FOLLETET lors du bal populaire au sein de la salle des fêtes a été appréciée par les habitants.

Les PEP CBFC ont également été mis à contribution afin que les enfants inscrits au Centre d'accueil et de loisirs participent à la décoration d'un tracteur mis à disposition par un administré.

Monsieur Damien ROUSSELET (3^{ème} adjoint) informe :

- De l'avancée positive du dossier liée au sinistre de la terrasse du Centre d'accueil et de loisirs, en effet, suite à l'expertise réalisée en date 23 juin à 14H30 sur site en présence de l'expert missionné, du service assurances de Dijon métropole, de l'entreprise CEM et du représentant de la commune, une lettre de position a été reçue au sein de la mairie en date du 9 juillet reconnaissant la responsabilité décennale de l'entreprise qui est entièrement engagée et arrêtant le coût du sinistre à un montant de 10 016 € TTC.

Désormais, l'entreprise doit être missionnée pour réaliser les prestations répondant aux attentes communales.

➤ De l'avancée des travaux suivants au sein de la commune :

- Au niveau du carrefour, de la rue Charles de Gaulle, des travaux ont été réalisés pour raccorder l'avaloir à un regard d'eau pluviale pour limiter la concentration d'eau en cas de fortes intempéries.

- Route de Seurre (M968) : pose d'une tête d'aqueduc sur un exutoire d'eaux pluviales et sécurisation des abords de la voirie.

- Au niveau du sinistre portant sur la terrasse du Centre d'accueil et de loisirs, suite à l'expertise réalisée en date 23 juin à 14H30 à rue Charles De Gaulle à 21600 OUGES

- Le déplacement de la benne à verres a été effectué au niveau du Petit Ouges à un emplacement répondant aux attentes exprimées.

- Le recrutement du saisonnier sur le poste d'agent technique polyvalent, Monsieur Anthony CLERC a été retenu. Son contrat de travail à durée déterminée débutera le lundi 20 juillet jusqu'au mercredi 30 septembre afin de soutenir et d'accompagner les agents techniques titulaires sur des missions d'espaces verts, de tonte et d'entretien divers mais également sur des actions de réparation, d'entretien de maintenance, de peinture, de plomberie des bâtiments et équipements communaux.

- De l'enlèvement de la haie rue de Dijon débordant sur la voie publique pour améliorer considérablement la visibilité et l'accessibilité sur le trottoir, cette intervention technique a été réalisée et financé par le service voirie de Dijon métropole compétent en la matière à la demande de Monsieur le Maire.

Madame Adeline JEUNOT (4^{ème} adjointe) informe de :

- De l'avancée des travaux portant sur le déploiement des films anti-chaud pour limiter la chaleur dans les bâtiments communaux.

L'entreprise GLASTINT va continuer sa prestation lors de la semaine du 20 juillet avec le centre d'accueil et de loisirs, l'école maternelle et le restaurant scolaire.

Leur intervention sera terminée et achevée au plus tard le 31 août afin que l'ensemble des enfants des enseignants et des agents communaux puissent profiter des aménagements mis en place lors de la rentrée de septembre.

- Du Comité de pilotage qui s'est tenu avec les PEP CBFC gestionnaire du Centre d'accueil et de loisirs le mardi 23 juin à 17H30 en mairie pour évoquer notamment les sujets suivants : fréquentation 2025, présentation des projets et actions réalisées en 2025, focus sur la restauration

- De la proposition transmise par Madame Claire VAUTRAIN, Inspectrice de l'Education nationale informant les mairies du dispositif proposé par le ministre de l'Éducation nationale, concernant l'épisode de fortes chaleurs et le « dispositif été 2026 ».

Ce dispositif mis en place par EDF permet de rembourser les frais réels d'achat de matériel de rafraîchissement, jusqu'à 400 euros par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement.

Si un équipement coûte moins de 400 euros, il est remboursé à 100 % de son prix d'achat. Le matériel doit être acheté entre le 26 juin et le 30 septembre 2026, facture à l'appui. Sont concernés les brasseurs d'air et ventilateurs de plafond ou sur colonne, les brumisateurs, les climatiseurs fixes ou mobiles. Il est recommandé de privilégier les équipements fabriqués ou assemblés en Europe. Ces équipements doivent être destinés aux espaces accueillant du public.

Il est à noter que des recherches et de nombreuses sollicitations sont en cours pour trouver des équipements adaptés répondant aux attentes communales et aux écoles, cependant, l'ensemble des communes sont confrontées à un épisode de forte tension voire de pénurie sur l'approvisionnement de ces équipements, compte tenu de la demande très importante faite aux fournisseurs au regard des épisodes caniculaires (Etat, administrations, entreprises et particuliers).

- De la tenue de la commission communication en date du vendredi 10 juillet, lors de cette réunion, les sujets suivants ont notamment été abordés : sortie de la première revue municipale modernisée et actualisée programmée entre le 1er et le 15 septembre, la nécessité de mettre en place une adresse mail générique communication.ouges@orange.fr afin de centraliser les demandes communication sur cette adresse mail pour mieux gérer les autorisations de diffusion et de communication.

Monsieur Jean-Claude GIRARD informe :

- Du déploiement non adapté et illégal de panneaux rappelant la vitesse limitée à 30 km / h au niveau de la rue de l'Abbaye à droite au niveau du ponton en bois et un autre au niveau du lotissement Carré de l'habitat, au niveau de l'école maternelle.

Monsieur Damien ROUSSELET apporte les éléments de réponse suivants :

- Cette action technique a été réalisée, suite à de nombreux signalements d'administrés se plaignant de la vitesse excessive de certains véhicules faisant craindre un drame ou un accident pouvant survenir à l'égard de familles ou d'enfants, compte tenu de la fréquentation importante de cette zone.

La commune a pris ses dispositions techniques nécessaires pour privilégier la sécurité des habitants et a en parallèle effectuer l'ensemble des démarches techniques appropriées auprès du service voirie de Dijon métropole afin que ces aménagements deviennent définitifs pour renforcer la sécurité autour de l'école maternelle.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 16/09/2026,

Le Maire :

Ludovic GAFFET




La Secrétaire de séance :

Célia JACOB

